

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-17-038038-253

DATE : Le 6 février 2026

L'HONORABLE SUZANNE OUELLET, J.C.S.

CONSTRUCTION PIERRE BLOUIN INC.

Demanderesse

c.

ENTREPRISE D'EXCAVATION BOILY & FRÈRES INC.

et

BERNARD BOILY

et

DANIEL BOILY

Défendeurs

JUGEMENT

(sur demande en homologation d'une transaction)

1 CONTEXTE

[1] Construction Pierre Blouin inc. (Construction Pierre Blouin) est une entreprise œuvrant principalement dans le domaine de la construction de bâtiments commerciaux¹.

[2] Entreprise d'excavation Boily & Frères inc. (Excavation Boily) est une entreprise de travaux d'excavation et de nivellement².

¹ Pièce P-1, État des renseignements d'une personne morale.

² Pièce P-2, État des renseignements d'une personne morale.

[3] Bernard Boily et Daniel Boily sont actionnaires, et respectivement président et vice-président d'Excavation Boily³.

[4] Dans le cadre d'un contrat d'exécution de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de systèmes mécaniques/électriques dans une école, Construction Pierre Blouin donne en sous-traitance un contrat à Excavation Boily⁴.

[5] Excavation Boily donne elle-même des contrats en sous-traitance⁵.

[6] Vu le défaut d'Excavation Boily de payer les sommes dues à ses sous-traitants, Construction Pierre Blouin paie directement les sommes dues à ces derniers en contrepartie d'une reconnaissance de dette et d'un engagement de la part d'Excavation Boily.

[7] C'est dans ce contexte qu'intervient, le 7 août 2025, une transaction intitulée « *Reconnaissance de dette – Engagement – Transaction – Quittance* » (Transaction)⁶.

[8] Par cette transaction, les défendeurs Boily se sont portés personnellement cautions solidaires⁷.

[9] Les défendeurs ont fait défaut d'honorer la Transaction intervenue le 7 août 2025. En date de l'instruction, aucune somme d'argent n'a été versée, malgré les échéances des cinq versements totalisant 227 545,83 \$.

[10] La transaction prévoit le paiement des frais et honoraires professionnels encourus pour la « *préparation de la reconnaissance de dette et transaction* », soit 15 000,00 \$ en capital (clause 13 i).

[11] La transaction prévoit aussi le paiement des honoraires professionnels et les débours liés aux démarches pour faire respecter la transaction, dont la demande en homologation (clause 14). Ils totalisent 18 927,42 \$⁸.

[12] Excavation Boily a fait cession de ses biens le 10 octobre 2025, de sorte que la condamnation demandée est dirigée uniquement contre les défendeurs Bernard Boily et Daniel Boily.

[13] CONSIDÉRANT le défaut des défendeurs Bernard Boily et Daniel Boily de répondre à l'assignation;

³ *Id.*

⁴ Pièce P-4.

⁵ Pièce P-6, en liasse.

⁶ Pièce P-7.

⁷ Pièce P-7, clause 8.

⁸ Compte d'honoraires et débours, pièce P-9.

[14] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment du représentant de la demanderesse datée du 18 décembre 2025;

[15] **CONSIDÉRANT** les allégations de la demande introductive d'instance et les pièces à son soutien⁹.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[16] **ACCUEILLE** la demande introductive d'instance en homologation d'une transaction;

[17] **HOMOLOGUE** la Transaction intervenue entre Construction Pierre Blouin inc. et Entreprise d'excavation Boily & Frères inc., Bernard Boily et Daniel Boily le 7 août 2025;

[18] **CONDAMNE** Bernard Boily et Daniel Boily solidairement à payer à Construction Pierre Blouin inc. la somme de 242 545,93 \$ plus les intérêts au taux mensuel de 2 % (24 % par an), calculés et capitalisés mensuellement, et ce, à compter du 7 août 2025 (Clause 7b);

[19] **CONDAMNE** Bernard Boily et Daniel Boily solidairement à payer à Construction Pierre Blouin inc. les honoraires et les débours extrajudiciaires de 18 927,42 \$ encourus pour faire respecter la Transaction, plus les intérêts au taux mensuel de 2 % (24 % par an), calculés et capitalisés mensuellement, et ce, à compter du 7 août 2025 (clause 7b).

SUZANNE OUELLET, J.C.S.

Me Valérie Doyon
Fasken Martineau DuMoulin, SENCRL, s.r.l.
vdoyon@fasken.com

Avocats de la demanderesse

Date d'audience : 21 janvier 2026

⁹ Pièces P-1 à P-9.